

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

---

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2308)

Rejeté

N° CD14

## AMENDEMENT

présenté par

M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin, M. Humbert,  
Mme Lechanteux, M. Marchio, M. Markowsky, M. Meurin, Mme Ménaché, Mme Roullaud,  
Mme Sabatini et M. David Magnier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'état de la ressource en eau destinée à la consommation humaine dans les territoires d'outre-mer.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les territoires d'Outre-mer connaissent une situation durable de pénurie et de dégradation de l'eau potable, aux conséquences sanitaires majeures notamment à Mayotte depuis le cyclone tropical Chido en décembre 2024. Alors que la présente proposition de loi vise à renforcer la protection de l'eau destinée à la consommation humaine, il apparaît indispensable que le Parlement dispose d'un état des lieux précis et actualisé de leur situation afin d'adapter les politiques publiques aux réalités de ces territoires.